

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 08 janvier 2024

M. Marc **MOUILLESEAU**X, Maire - Mme Isabelle **BERTRAND**, M. Jean **MADEC**, Mme Valérie **LEBOYER**, M. Grégory **CHARLET**, Adjoints - Mme Ghislaine **VETTOR**, M. Sébastien **SIMON**, Mme Corinne **FABLET**, M. Patrice **ESCHENBRENNER**, Mme Maryvonne **BOUCHEZ**, M. Thomas **DIAS MARCELINO**, Mme Véronique **DRIEU**, Mme Djila **FERGANE**, M. David **COUVELARD**, Conseillers

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Denise **SCHROBILTGEN** a donné pouvoir à M. Marc **MOUILLESEAU**X, M. Frédéric **MISKOWICZ** a donné pouvoir à Mme Corinne **FABLET**, M. Laurent **FOLKMANN** a donné pouvoir à M. Patrice **ESCHENBRENNER**

Absents : M. Pierre **TOMBOIS**, M. Eric **VAN DE VALLE**

Secrétaire de séance : Jean **MADEC**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2024/01

Objet : **Contraction d'un emprunt financé par les économies d'énergie pour le reste à charge de passage en LED de l'intégralité de l'éclairage public**

La délibération n°2023/42 du 16 octobre 2023 soumettait au SE60 une demande d'aide pour terminer la mise en LED de l'ensemble de l'éclairage public de la commune.

Le conseil syndical du SE60 ayant approuvé la participation à ce projet, son financement doit désormais être prévu. La même délibération communale avait d'ailleurs chargé le SE60 de solliciter pour la part syndicale le département de l'Oise, donnant de bons espoirs d'atteindre un financement à 80% par le SE60, ce qui était la condition déterminante à l'engagement du projet. Le reste à charge communal est estimé à 44 736,56 € TTC.

En plus des bienfaits pour l'environnement, les estimations prévoient que ce projet permette de réduire de près de la moitié les dépenses communales pour ce poste, soit environ 8000€ d'économies annuelles. Afin de profiter d'ores et déjà de l'allègement de ce poste pour financer d'autres investissements, la possibilité de contracter un emprunt dont les annuités représenteraient la moitié de l'épargne attendue a été étudiée. En revanche, il faudrait dans cette hypothèse supporter l'équivalent d'une année supplémentaire d'amortissement de cette dépense.

La Banque Postale a présenté la meilleure offre : 3.89 % sur 15 ans, taux fixe, (200 € de frais de dossier)
993.51 € par trimestre (soit 3 974.04 € par an)
14 683.54 € d'intérêts

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

S'engage à inscrire cette dépense au Budget Primitif de 2024, puis pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances. Un remboursement anticipé est possible. Le Conseil s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

Approuve la contraction d'un emprunt de la banque postale de 45 000 €,

Autorise M. le Maire ou le 3^{ème} Adjoint au Maire, déléguée aux finances, Mme Leboyer à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2024/02

Objet : Sollicitation du Fonds Vert pour financer la tranche d'isolation de l'école Jean-Carette indispensable au déploiement de son chauffage par géothermie (dans le cadre de la transition énergétique) – Programme 2024

Depuis le début du mandat en cours, et dans le cadre de la transition énergétique réclamée par les experts de l'environnement comme par la nécessité de concourir à l'indépendance énergétique de la France, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un chauffage par géothermie des bâtiments publics, à commencer par l'école Jean-Carette. Sollicitée quelques décennies plus tôt par Mme Schrobiltgen, la Lyonnaise des Eaux n'avait pu y donner suite : le travail combiné du SE60, de différents bureaux d'étude et de M. Madec doit conduire à la réalisation du projet pour la saison de chauffe 2024-2025.

Mais pour rendre efficace ce mode de chauffage, qui doit remplacer, sauf périodes de gel, celui au gaz (et donc décarboner une importante dépense énergétique), il est indispensable de renforcer l'isolation de l'école Jean-Carette. Dans un deuxième temps, c'est l'isolation des autres bâtiments communaux alimentés par ce mode de chauffage qu'il faudra prévoir.

Les plus urgents renforts d'isolation de l'école Jean-Carette concernent les sols, les portes-fenêtres et les fenêtres et murs extérieurs du groupe du bas. Un radiateur supplémentaire doit également être posé afin de mieux répartir la chaleur.

Le coût total des travaux s'élève à **229 815,02 € TTC** soit **191 512,51 € H.T**, qui se décompose comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX	HT €	TTC €
ISOLATION DU SOUS-SOL	14 045.00	16 854.00
ISOLATION PAR LE PLAFOND DE DEUX PIECES DU GROUPE DU HAUT ET ELECTRICITE	9 936.95	11 924.34
MENUISERIES	35 982.70	43 179.24
POSE D'UN RADIATEUR SUPPLEMENTAIRE	3 922.86	4 707.44
ISOLATION PAR L'EXTERIEUR D'UN BATIMENT SCOLAIRE	127 625.00	153 150.00
TOTAL	191 512,51	229 815,02

Ces travaux devant susciter des économies d'énergie, et étant les seules propres à permettre le déploiement du chauffage par géothermie de l'école, c'est-à-dire d'un chauffage répondant aux demandes de transition énergétique, ils répondent parfaitement aux objectifs du Fonds Vert : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

On estime en effet les économies d'énergie à environ 30 % pour le groupe scolaire une fois isolé, la sensation de chaud et donc le confort seront améliorés pour les élèves de Rieux, et notre commune se sera adaptée au changement climatique par une production d'énergie sur son sol.

Le Fonds Vert pourrait accompagner la Commune de Rieux pour 80% de ce projet d'isolation, soit **153 210 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Sollicite le Fonds Vert pour financer 80% de la tranche d'isolation de l'école Jean-Carette indispensable au déploiement de son chauffage par géothermie, soit **153 210 €**

Autorise M. le Maire ou le 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux travaux, M. Madec à signer tout document afférent.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

2024/03

Objet : Sollicitation de la DETR pour financer la mise aux normes d'accessibilité d'un bâtiment communal accueillant une structure médicale – Programme 2024

La Commune de Rieux dispose d'un local, situé 2 rue du Tour de Ville. Ce local, situé à l'étage, n'est actuellement accessible que par un escalier. Il doit accueillir dans les prochains jours une psychomotricienne, tandis qu'un médecin généraliste est attendu dans les douze prochains mois, et que la Commune souhaite que l'installation de ces deux praticiens soit renforcée par celle d'un troisième. Elle pratiquera des loyers attractifs, afin de maintenir (pour ce qui concerne la psychomotricienne) et développer (pour la médecine généraliste) des services en milieu rural.

La mise en accessibilité de ce local, au moyen d'un élévateur ou ascenseur et par la construction d'une rampe ainsi que le percement d'un accès à l'étage de l'immeuble est évaluée à **124 680 € TTC** (soit **103 900 € HT**).

La Commune a notamment sacrifié une parcelle verte et l'a mise en vente afin de supporter une partie du coût de ce projet, mais cet effort sera insuffisant sans secours de l'Etat. Solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) apparaît donc indispensable dans ce cadre, d'autant que le projet municipal correspond à la priorité 2.1 du programme 2024 de DETR pour l'Oise.

Le plan de financement serait donc le suivant :

Fonds communaux (dont vente d'une parcelle communale) : **52 340 € HT**

20 780 € TVA

CCPOH : **10 000 €**

DETR : **41 560 €** (40% du HT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Approuve un tel plan de financement et sollicite donc le concours à hauteur de 40% de la DETR

Autorise M. le Maire ou le 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux travaux, M. Madec à signer tout document afférent à ce dossier

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

N° 2024/04

Objet : Sollicitation de financement pour la réfection d'une voirie, fortement détériorée par son utilisation en itinéraire-bis empirique pendant les travaux sur la RD200 – Programme 2024

Au cours des années 2020 à 2023, le Département de l'Oise a opéré des travaux de mise en 2x2 voies sur la RD200, à hauteur de Rieux. Cette voie, sous le nom de "Voie Industrielle", avait été créée au début des années 1970, pour relier plus rapidement Creil à Compiègne. Cela devait permettre aussi de détourner la circulation de la rue Fanny-Duvivier à Rieux, laquelle était alors une portion du CD 123, reliant Cires-lès-Mello à Gilocourt via Creil et Pont-Sainte-Maxence.

Dès le 24 mars 1971, le Conseil Municipal de Rieux avait demandé la réfection de la portion riolienne de CD123, eu égard aux dégâts occasionnés par le passage des poids lourds. Le 18 octobre 1972, le même conseil acceptait le déclassement de cette voie après réfection totale de la chaussée. Le 25 avril 1975, l'emprise de cet axe était réduite à 10 m, comme pour toute voie communale d'alors, contre 12 m pour ce seul axe jusqu'à cette date, alors que la réfection avait eu lieu et la "Voie Industrielle" été mise en service.

Pour autant, cette rue parallèle à la RD200 n'a jamais cessé de servir de voie de délestage pour éviter les embouteillages quotidiens qui se produisent au niveau des différents ronds-points de Villers-Saint-Paul. Ces embouteillages devraient se prolonger et s'accroître, à cause de l'effet d'entonnoir nouvellement apparu, au moins jusqu'en 2025, date annoncée de mise en 2x2 voies de la portion de RD200 reliant le tronçon actuellement dédoublé à la RD1016. Elle a même été davantage empruntée pendant la longue période des travaux, lorsque la RD200 était limitée à 50 km/h, et plus gravement encore lorsqu'elle a été pendant plusieurs jours fermée.

Cette chaussée, bien endommagée par des années de circulation parallèle à la RD200 pour "gagner du temps", est désormais très difficilement praticable. La société Suez, délégataire pour l'assainissement, a récemment réparé les tampons les plus affaiblis dans cette rue, alors qu'un accident s'est produit sous l'effet du faïençage de cette route.

Intervenir sur cette route revient donc à améliorer la sécurité des usagers et l'accueil du public, et il apparaît possible de considérer que, au regard de l'historique et de l'emploi exceptionnels de cette route, cette intervention ne soit pas considérée comme "des travaux d'entretien", ce qui lui ôterait son caractère éligible à l'aide départementale (p. 32 du Guide aux aides de 2023 dans la rubrique sécurité routière). Une aide départementale est également prévue pour la réhabilitation de voirie communale, mais exclut les travaux de "simple revêtement de la chaussée" (p. 105 du même guide), alors que les finances communales ne permettent pas de prévoir davantage que cela, pour une partie de la route. Que l'un ou l'autre aspect soit retenu, le taux de l'aide départementale serait de 30% bonifié à 40%.

Ce que considérant, le plan de financement suivant est proposé :

Estimation des travaux de voirie : **66 890 € HT** **80 268 € TTC**

Conseil Départemental (40% HT) : **26 756 €**

Reste à charge communal (60% HT) : **40 134 €**

TVA : 13 378 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Approuve un tel plan de financement et sollicite donc le concours à hauteur de 40% du Conseil Départemental

Autorise M. le Maire ou le 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux travaux, M. Madec à signer tout document afférent à ce dossier.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

N° 2024/05

Objet : **Sollicitation de financement pour la mise hors d'eau et hors d'air d'une ancienne chapelle de l'église Saint-Denis de Rieux, inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques – Programme 2024**

Depuis le 12 avril 1926, l'église Saint-Denis de Rieux a été inscrite aux monuments historiques. Elle a été construite il y a environ 900 ans, bien qu'elle ait été grandement remaniée suivant l'évolution des tendances artistiques, ou en fonction des besoins de son entretien ou de la commune. Ainsi, au XIV^{ème} siècle, une chapelle a été construite en prolongement du transept sud, ayant eu "probablement pour vocable Jean-Baptiste, le patron des vigneron", selon le chanoine Müller en 1891. L'usage en a fait aujourd'hui la sacristie.

Cette ancienne chapelle ouvre au sud par une baie gothique dont la structure est gravement atteinte par l'érosion, tandis que la vitrerie est percée et permet le passage du vent, de l'humidité, de la pluie et même d'animaux volants (oiseaux, chiroptères...). Cette situation, qui remonte à plus de 70 ans, est partiellement responsable du progressif effacement d'une fresque murale représentant la vie de Catherine d'Alexandrie et une autre peut-être de Saint Jean-Baptiste, que le chanoine Müller datait du premier quart du XIV^{ème} siècle, et qu'il a reproduite dans un Compte-Rendu du Comité archéologique de Senlis.

En 1922, le Docteur Parmentier affirmait que ces fresques étaient encore visibles. Cent ans après, leur presque total effacement témoigne de la forte humidité qui y règne, et cela constitue un point d'entrée du froid qui contrecarre le chauffage lors des usages culturels ou culturels du lieu, tout en mettant l'ensemble du bâtiment en péril à long terme.

Les précédents conseils municipaux ont beaucoup œuvré à sauvegarder l'église lorsque les finances communales le permettaient, afin de ne pas négliger d'autres besoins urgents de la population, et ont notamment repris une grande partie de la couverture (refaisant à neuf celle du clocher), les contreforts de l'ancienne nef, ou encore ont restauré les vitraux remarquables de la nef, entre autres.

Les travaux de restauration de la structure de la baie, qui seuls permettraient de rétablir une vitrerie complète, dont le prix est inclus, sont estimés à **69 347.52 € HT**. Le Conseil départemental ayant prévu de subventionner la restauration des édifices publics protégés, son aide peut être sollicitée. Toutefois, d'autres précisions étant requises, il n'est pas encore possible de déterminer la hauteur de leur potentiel recours. En raison du maintien du culte, bien que rare, dans l'église, il n'a pas été possible d'obtenir le mécénat des banques approchées.

Le plan de financement de ce projet est donc provisoirement établi comme suit :

Conseil départemental : **20 804.25 €** (30% du HT)

Fonds communaux : **48 543,27 €** (70% du HT)

TVA **13 869.51 €** (20% du HT)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Approuve un tel plan de financement et sollicite donc le concours de l'ensemble des partenaires, dans la part la plus haute du subventionnement qu'ils prévoient, sans quoi le budget communal ne pourrait pas prévoir ces travaux.

Précise qu'en cas de choix du Conseil départemental de ne retenir qu'une subvention, celle sollicitée par la délibération 2024/04 lui paraît nettement plus prioritaire,

Autorise M. le Maire ou le 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux travaux, M. Madec à signer tout document afférent à ce dossier

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

N° 2024/06

Objet : Renouvellement du contrat pour la prestation du balayage des rues du village

Le contrat de balayage avec la société VEOLIA arrivant à échéance en mars 2024, il convient de le renouveler.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Décide de renouveler son contrat avec la société VEOLIA pour une durée de 3 ans renouvelable trois fois.

Prescrit qu'un bilan soit fait en 2027 pour évaluer l'efficacité de la communication auprès des automobilistes afin qu'ils ne gênent pas le passage de la balayeuse, et le bienfondé, le cas échéant, de réduire les passages tout en les doublant d'un arracheur à herbes.

Autorise M. le Maire ou le 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux travaux, M. Madec à signer tout document afférent à ce dossier.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

N° 2024/07

Objet : Opportunité d'accorder un droit de passage pour rendre constructible un fond de parcelle inaccessible depuis la rue

Par délibération du 10 novembre 2000, le Conseil Municipal de Rieux avait accordé à des propriétaires nouvellement établis 46 rue Fanny-Duvivier (parcelle AH334) un droit de passage sur la parcelle AH190, afin de rejoindre un garage qu'ils faisaient construire en fond de parcelle, invoquant le manque de visibilité et la vitesse des véhicules empruntant la rue Fanny-Duvivier. Le 14 décembre 2000, une convention était établie en faveur des demandeurs fixant les conditions techniques de ce droit de passage, interdisant le stationnement permanent sur le chemin d'accès et déterminant que l'entretien incomberait aux propriétaires. Le 29 novembre 2002, le Conseil acceptait de décaler de 4 mètres cet accès.

Plus tôt, le 20 octobre 2000, le Conseil avait accordé depuis la même parcelle AH190 un droit de passage à la parcelle AH335, constituant autrefois une même parcelle avec l'actuelle AH334. En effet, si la parcelle AH335 avait été rendue constructible par son accès direct à une voie publique (le chemin du tour de ville), "étant donné la dénivellation que présente ce terrain rue du tour de ville, les acquéreurs [s'étaient trouvés] en difficulté pour réaliser l'accès au terrain ainsi que le raccordement aux différents réseaux".

Les demandeurs font valoir que la parcelle AH193 dispose également d'un droit de passage pour un garage sur les parcelles communales AH191 et AH 192 ; et que, s'ils veulent diviser leur parcelle AH334 en deux, la parcelle à détacher pourrait également bénéficier d'un droit de passage. La parcelle AH334 conserverait 35% de sa surface en non construit, puisqu'un abri à bois en limite séparative serait détruit, et la parcelle détachée respecterait les règles du PLU en offrant un peu plus de 300 m² de surface. La déclivité permettrait de limiter le vis-à-vis sur la parcelle AH335.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE : 14 POUR – 2 ABSTENTIONS – 1 CONTRE

Refuse cette demande, afin de ne pas briser la continuité d'un espace vert communal pour autre chose qu'une facilitation au stationnement ou à l'accès d'une parcelle donnant déjà directement sur une voie ouverte à la circulation

Autorise M. le Maire ou le 5^{ème} Adjoint au Maire, déléguée à l'urbanisme, Mme Schrobiltgen à signer tout document afférent à ce dossier

Questions diverses

La question de réviser le bail commercial liant la Commune à la superette a été évoquée, afin de satisfaire aux attentes des deux parties.

Le Conseil remercie le Lycée Marie-Curie de Nogent-sur-Oise pour le don de 12 ordinateurs à l'occasion d'un renouvellement du parc informatique de cet établissement ; ce don profitera aux enfant de l'école Jean Carette.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h



Secrétaire,
Jean MADEC



